

## DÉCLARATION PUBLIQUE DE PROJET (Art. 59 LACPI, RLRQ c. A-2.001)

<b>Titre du projet :</b>	<i>Acquisition et réaménagement du pavillon Joseph-Armand-Bombardier à l'École Polytechnique</i>
<b>Organisme public initiateur de projet :</b>	Corporation de l'École Polytechnique de Montréal

### 1. ÉTAPES PRÉALABLES À LA DÉCLARATION DE PROJET

#### 1.1 Avis de projet (Art. 59 LACPI, RLRQ c. A-2.001)

Date de réception de l'avis :	<b>11 juin 2023</b>
Avis de projet notifié par l'initiateur de projet à :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville de Montréal – Service d'urbanisme et de la mobilité;</li> <li>• Arrondissement de Côte-des-neiges, Ville de Montréal – Aménagement urbain et services aux entreprises;</li> <li>• Communauté métropolitaine de Montréal;</li> </ul>
Document(s) notifié(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre</li> <li>• Avis de projet</li> <li>• 6 Annexes</li> </ul>

#### 1.2 Avis de non-conformité (Art. 60 LACPI, RLRQ c. A-2.001)

Date de transmission des avis de non-conformité :	<b>11 juillet 2023</b> ( <i>Note : avis délivrés hors du délai de 15 jours suivant la réception de l'avis de projet</i> )		
Autorisations visées par les avis:	<b>Permis d'abattage</b> d'arbres morts ou situés dans la zone des travaux projetés	Règlementation visée par l'avis :	Art. 118.1 <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276)
	<b>Permis de lotissement</b> pour le morcellement des lots 2 861 463, 2 515 713 et 2 177 244	Règlementation visée par l'avis :	Art. 10.1, 11.1 et 15 du <i>Règlement sur les opérations cadastrales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</i>
Conclusions des avis donnés par la municipalité :	<p>Le délai de 15 jours laissé à la municipalité par la <i>Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure</i> (« LACPI ») n'est pas suffisant pour réaliser les différents processus d'autorisation ou de dérogation et parvenir dans ce délai à délivrer les autorisations requises.</p> <p>La municipalité suggère donc à l'organisme public de procéder par déclaration publique de projet en vertu de l'article 64 de la LACPI pour obtenir les autorisations requises pour le projet.</p>		

## 2. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DÉCLARANT

### 2.1 Identification du déclarant, initiateur de projet

Nom :	<b>Corporation de l'École Polytechnique de Montréal</b>
Adresse municipale :	Campus de l'Université de Montréal 2900, boul. Édouard-Montpetit 2500, chemin de Polytechnique Montréal (Québec) H3T 1J4
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	C.P. 6079, succ. Centre-ville Montréal (Québec) H3C 3A7
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :	Patrick Desjardins Directeur, Direction du développement du campus
Courriel(s) électronique(s) :	<a href="mailto:developpement.campus@polymtl.ca">developpement.campus@polymtl.ca</a>

### 2.2 Numéro d'immatriculation au Registre des entreprises

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	1161552048
---------------------------------------	------------

### 2.3 Service et personne contact gestionnaire du projet

Service à contacter :	<b>Direction du développement du Campus</b>
Nom de la personne contact :	Laurence Aubin-Steben
Courriel (si différent de celui indiqué ci-dessus) :	<a href="mailto:developpement.campus@polymtl.ca">developpement.campus@polymtl.ca</a>

### 3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

#### 3.1 Titre du projet

**Acquisition et réaménagement du pavillon Joseph-Armand-Bombardier à l'École Polytechnique.**

#### 3.2 Assujettissement du projet à la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (« LACPI »)

Projet numéro 119 (Annexe I)

#### 3.3 Description sommaire du projet

Le projet comprend les principales composantes suivantes :

1. Acquisition de la totalité du pavillon J. Armand-Bombardier : Le pavillon J.-Armand-Bombardier a été construit en 2004 en copropriété entre Polytechnique l'Université de Montréal (50% chacun). Dans le cadre du présent projet, Polytechnique acquiert la totalité du bâtiment situé sur le lot 2 515 712 du cadastre du Québec.
2. Réaménagement des espaces acquis du pavillon J.-Armand-Bombardier pour répondre aux besoins des équipes de Polytechnique.
3. Agrandissement du pavillon J.-Armand-Bombardier et construction d'un lien fonctionnel souterrain entre le pavillon J. Armand-Bombardier et le pavillon Principal situé sur le lot 3 041 240 du cadastre du Québec.
4. Rénovation des espaces libérés au pavillon Principal.
5. Reconfiguration de la circulation et verdissement du site en conformité avec les orientations du Plan directeur d'aménagement du Campus.

#### 3.4 Interventions connexes

Afin de réaliser le projet, une opération cadastrale doit être réalisée sur les lots 2 861 463, 2 515 713 et 2 177 244, car une partie de la nouvelle rampe d'accès au stationnement du pavillon J.-Armand-Bombardier se situe sur un terrain appartenant actuellement à l'Université de Montréal.

#### 4. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

4.1 Localisation du projet et définition des usages permis		
Municipalité :	<b>Montréal</b>	
Arrondissement (le cas échéant) :	Côte des Neiges – Notre Dame de Grâce	
Municipalité régionale de Comté :	Agglomération de Montréal	
Numéro(s) de lot(s) concernés par le projet et catégorie(s) d'usage(s) :	<b>2 515 712</b> (Lot du bâtiment J.-Armand Bombardier);	Zone : <b>0980</b> Usage principal : <b>Équipements éducatifs et culturels</b> – E.4(3) <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276)
	<b>3 041 240</b> (Lot du bâtiment Principal de Polytechnique Montréal)	Zone : <b>0980</b> Usage principal : <b>Équipements éducatifs et culturels</b> – E.4(3) <i>Règlement d'urbanisme</i> (01-276)
	<b>2 515 713</b> ( <i>Propriété de l'Université de Montréal</i> )	Zone : <b>0980</b> Usage principal : <b>Équipements éducatifs et culturels</b> – E.4(3) <i>Règlement d'urbanisme</i> (01-276)
	<b>2 177 244</b> ( <i>Propriété de l'Université de Montréal</i> )	Zone : <b>0945</b> Usage principal : <b>Espaces et lieux publics</b> – E.1(2) <i>Règlement d'urbanisme</i> (01-276)
	<b>2 861 463</b> ( <i>Propriété de l'Université de Montréal</i> )	Zone : <b>0980</b> Usage principal : <b>Équipements éducatifs et culturels</b> – E.4(3) <i>Règlement d'urbanisme</i> (01-276)

4.2 Calendrier prévisionnel de réalisation par phase		
Phase	Type de travaux et aménagement	Dates prévisionnelles
<b>0</b>	Travaux préparatoires	Automne 2023 – Hiver 2024
<b>1</b>	Excavation de masse et sous-œuvre	Hiver 2024 – Hiver 2025
	Rénovation des blocs F et G du Pavillon Principal	Printemps 2025 – Printemps 2027
	Agrandissement du Pavillon J.-Armand-Bombardier et réalisation du nouveau lien souterrain	Hiver 2025 – Hiver 2027
	Aménagement du site et verdissement	Été 2026
<b>2</b>	Réaménagement des espaces libérés par l'Université de Montréal dans le Pavillon J.-Armand-Bombardier	Automne 2026 – Été 2027
	Rénovation des blocs F et G du Pavillon Principal	Été 2027 – Été 2029

## 5. DESCRIPTION DES INTERVENTIONS PROJETÉES SUR LE TERRITOIRE ET DES AUTORISATIONS NORMALEMENT REQUISES DE LA MUNICIPALITÉ LOCALE

<b>5.1 Agrandissement du pavillon J.-Armand-Bombardier et rénovation du pavillon Principal</b>	
Description des interventions et travaux :	<b>Projet de construction</b> (agrandissement et rénovation)
Type normalement d'autorisation normalement requise :	Permis de construire / transformation
Règlement(s) applicable(s) :	Règlement d'urbanisme (01-276); Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges – Notre-Dame-de-Grâce (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal (RCA21 17348);  Règlement (01-052) ; Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'université de Montréal et des écoles affiliées
<b>5.2 Opération cadastrale</b>	
Description des interventions et travaux :	<b>Opération cadastrale requise pour l'acquisition de parcelles de terrains, propriété actuelle l'Université de Montréal</b>
Type d'autorisation normalement requise :	Permis de lotissement
Règlement(s) applicable(s) :	<i>Règlement d'urbanisme (01-276) ; Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (RCA21 17348) ; Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) ; Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) ; Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) ; 01-052; 17-55</i>
Dispositions visées par l'avis du 11 juillet 2023 :	Art. 10.1, 11.1 et 15 du <i>Règlement sur les opérations cadastrales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1)</i> .  L'opération cadastrale demandée pour le remplacement de lots devrait être autorisée par résolution du conseil d'arrondissement, au moyen d'une demande de dérogation mineure ou d'un projet particulier.  Les services d'urbanisme de l'arrondissement ont renoncé à délivrer eux-mêmes les autorisations nécessaires au projet au regard du délai de 15 jours imposé par la <i>LACPI</i> et ont suggéré d'obtenir ces autorisations par la voie d'une telle déclaration publique de projet.
<b>5.3 Abattage d'arbres</b>	
Description des interventions et travaux :	<b>Coupe d'arbres morts ou situés dans la zone des travaux</b>
Type d'autorisation normalement requise :	Permis d'abattage d'arbres
Règlement(s) applicable(s) :	<i>Règlement d'urbanisme (01-276); Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (RCA21 17348); Règlement sur la protection et la plantation des</i>

	<i>arbres sur la propriété privée dans le site du patrimoine du Mont-Royal (R.R.V.M. c. P-16)</i>
Disposition visée par l'avis du 11 juillet 2023 :	<p>Art. 118.1 du <i>Règlement d'urbanisme (01-276)</i>.</p> <p>L'approbation de la coupe des arbres aurait dû être soumise au Conseil d'arrondissement, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), suivant l'analyse du Plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet.</p> <p>Les services d'urbanisme de l'arrondissement ont renoncé à réaliser le processus normal d'autorisation au regard du délai de 15 jours imposé par la <i>LACPI</i> et ont suggéré d'obtenir ces autorisations par la voie d'une telle déclaration publique de projet.</p>
<b>5.4 Excavation</b>	
Description des interventions et travaux :	<b>Excavation pour déplacement de services souterrains et agrandissement</b>
Type d'autorisation normalement requise :	Permis d'excavation
Règlement(s) applicable(s) :	<i>Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)</i>

## 6. DÉCLARATION ET SIGNATURE

### **Je déclare que :**

*La présente tient lieu de **déclaration de publique de projet conformément à l'article 64 la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure**. Elle fait suite à l'avis de projet reçu par les services d'urbanisme de la Ville le 11 juin 2023 et notifié aux personnes appropriées en vertu de l'article 59 de cette même Loi.*

### **Prénom et nom :**

Patrick Desjardins

### **Signature :**



**Date de notification :** *le projet est réputé avoir obtenu toutes les autorisations municipales requises et être conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur, le 10<sup>e</sup> jour suivant la présente date (art. 66 LACPI)*

**22 août 2023**